

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
27 juin 2014

Date d'affichage :
30 juin 2014

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille quatorze, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : M. FROGER Cyrille, Mme MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à M. GUELFF Cyrille, Mme POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Mme RENAULT Christelle et M. POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Mme PRENANT Emilie.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le compte-rendu de la séance du 5 juin 2014.

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame GRATEDOUX Chantal. Le Conseil municipal n'émet pas d'objection.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet car aucune déclaration d'intention d'aliéner n'est arrivée en Mairie à ce jour.

2-Régularisation de propriété au niveau du Bois Besland.

Tout d'abord, monsieur le Maire commence par localiser le Bois Besland sur la Commune en indiquant que ce lieu dit se situe derrière le château. Mais, pour y accéder, il faut emprunter la Route de Courceboeufs et aller jusqu'au niveau des bois après le château d'eau. L'habitation concernée est la première sur droite dans le chemin.

Puis, monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au fait que le Conseil général de la Sarthe ait manifesté le souhait d'implanter un transformateur électrique dans le Chemin du Bois Besland, voie communale, il a été nécessaire de déterminer les limites de propriété. Or, à cette occasion, il est apparu qu'un bout de

construction privée avait été implanté sur le domaine public (environ 35 m²). Une autorisation d'urbanisme a été délivrée dans les années 1990 pour permettre la construction de ce bâtiment pour laquelle les délais de recours sont dépassés. Madame GRATEDOUX demande si le bâtiment est privé. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser cette situation. Le précédent Conseil municipal avait délibéré en 2013 pour accepter de céder au maximum 35 m² aux propriétaires concernés. Un document modificatif de parcellaire a donc été établi par un géomètre en juin 2014. Le fameux bout de terrain concerné est désormais cadastré ZI n°49 pour une superficie de 24 m².

Pour régulariser cette situation, une des solutions serait donc de vendre la partie de la voie communale dite du Bois Besland sur laquelle est implanté le bâtiment. Or, normalement, pour pouvoir aliéner une voie communale, il faut qu'elle soit déclassée et ceci nécessite une enquête publique.

Or, une loi du 12 juillet 2010 précise que les délibérations des Conseils municipaux liés au classement et déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf si l'opération porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas pour ce dossier.

Par conséquent, la Commune pourrait se dispenser d'enquête publique pour le déclassement. Monsieur LAUNAY demande si c'est tout le chemin du Bois Besland ou uniquement la parcelle cadastrée ZI n°49 qui est déclassée. Ce peut-être une partie du chemin ou bien l'intégralité explique la secrétaire de Mairie.

En revanche, monsieur le Maire explique que pour aliéner un chemin rural, il est nécessaire de procéder à une enquête publique. Cela sous-entend donc de désigner un commissaire-enquêteur et d'effectuer les mesures de publicité adaptées. Ces frais seraient donc à la charge de la Collectivité.

Les propriétaires dont le bout de bâtiment déborde sur la voie publique ne sont pas favorables pour payer les frais d'enquête publique.

Monsieur le deuxième Adjoint demande à quel prix ce bout de parcelle doit être vendu. Monsieur le Maire lui explique que c'est au Conseil municipal de le déterminer. Monsieur LAUNAY dit que le Maire précédent a rencontré plusieurs fois les propriétaires concernés pour leur expliquer la situation et trouver une solution pour régulariser la construction de ce bout de bâtiment sur le domaine public. Il précise que cela a mis du temps mais que les propriétaires ont fini par accepter l'idée de régularisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre son avis pour ce dossier. A réception de cet avis, le Conseil municipal pourra délibérer pour dire s'il suit ou non l'avis du commissaire enquêteur sur ce sujet et préciser qui sera chargé de la rédaction de l'acte en cas de vente du petit bout de terrain aux propriétaires concernés.

En effet, après l'avis définitif de la Commune sur ce projet, le Conseil municipal disposera de deux possibilités pour rédiger l'acte nécessaire à la régularisation définitive

de cette situation : soit cet acte est rédigé par un Notaire ; soit cet acte est rédigé en la forme administrative. La différence réside essentiellement dans le coût. Cette décision sera à prendre au moment opportun.

VU la loi du 12 juillet 2010 relative au classement et déclassement des voies,
VU l'extrait de délibération n°2013-09-01 en date du 6 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de déclasser uniquement la parcelle, cadastrée ZI n°49, de voie communale en chemin rural compte tenu du fait que ce petit terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie.

-d'autoriser monsieur le Maire à faire procéder à une enquête publique en vue de l'aliénation de la parcelle, cadastrée ZI n°49, sise le Bois Besland à SOULIGNE-SOUS-BALLON ainsi qu'aux mesures de publicité nécessaires à cette enquête publique.

-de faire réaliser cette enquête publique en même temps que celles relatives à :

*la rétrocession d'équipements communs du lotissement des Crêtes dans le domaine public communal

*l'aliénation du Chemin de la Moussardière

-que suite à l'avis du commissaire enquêteur sur ce projet d'aliénation de la parcelle cadastrée ZI n°49, si le Conseil municipal décide d'aliéner ladite parcelle, la vente s'effectuera à l'euro symbolique.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1-Revalorisation ou non de la participation d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1er juillet 2012, lors de sa séance du 3 mai 2012.

Cette participation d'assainissement collectif (PAC) est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Le montant de cette participation d'assainissement collectif avait été fixé à 3 500 euros pour 2014 pour toutes les constructions nouvelles. Monsieur le Maire demande le coût d'un assainissement non collectif. Entre 6 000 et 8 000 euros, dit Monsieur LAUNAY.

Monsieur le Maire précise que pour les lotissements en cours de réalisation, ce sont les lotisseurs qui versent cette participation qui est inférieure à 3 500 euros car c'est la date de délivrance du permis d'aménager qui détermine le montant de la participation. Les lotisseurs se chargent ensuite de récupérer cette somme auprès de chaque acquéreur de parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'il convient, par anticipation, d'arrêter le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2015. Il rappelle au Conseil municipal que cette participation est passée de 510 euros en 2008 à 3 500 euros en 2014. Cette augmentation était nécessaire pour bénéficier d'une subvention majorée pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration. Or, cette bonification de subvention a été supprimée quand la Commune a été prête à réaliser son projet et réservée uniquement aux projets intercommunaux.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal s'il souhaite ou non revaloriser ou non le montant de cette participation pour 2015.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire dit que s'il n'y a plus de notions de primes alors il est possible de maintenir le même taux. Il demande si la Commune connaît les montants réclamés sur les autres Communes. La secrétaire de Mairie lui explique que le montant est difficilement comparable car il faut tenir compte également du taux de taxe d'aménagement. Si le taux de cette taxe est supérieur à 5%, il n'est pas possible de percevoir la participation d'assainissement collectif.

Monsieur TORTEVOIS demande à monsieur le Maire ce qu'il préconise. Celui-ci propose de maintenir le même montant qu'en 2014 afin de ne pas décourager les futurs propriétaires d'investir à SOULIGNE-SOUS-BALLON. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer qu'il n'est pas possible de diminuer le montant de cette participation d'assainissement collectif car cette ressource a été prise en compte pour élaborer les budgets prévisionnels assainissement des années à venir.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire souligné en 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir pour toutes les constructions nouvelles ou existantes le montant de la participation d'assainissement collectif à 3 500 euros en 2015.

-que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Modalités de remise en état branchement Route du Mans.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que suite à un trou régulier qui apparaissait sur le bas-côté de la voirie Route du Mans, la Commune s'est aperçue que ce n'était pas des rats qui en étaient responsables comme cela lui était dit mais un raccordement d'eaux pluviales d'habitation qui a mal été réalisé. Celui-ci absorbait les matériaux mis en surface. Ce raccordement est situé sur le domaine public communal.

De plus, monsieur le premier Adjoint explique qu'en mettant du colorant dans la canalisation pour voir s'il s'agissait du réseau d'eau pluviale ou du réseau d'eaux usées, la Commune s'est aperçue qu'il y avait une inversion dans les branchements. La canalisation d'eaux usées de l'habitation concernée est raccordée sur le réseau d'eau pluviale et inversement. Or, le fermier actuel, lors d'une campagne de contrôle des branchements d'assainissement, l'année dernière, n'avait pas détecté cette anomalie sur cette habitation et avait donc dit aux clients que leur habitation était bien raccordée. Cette inversion de raccordement de branchements n'a donc pas été signalée lors de la vente récente de cette maison.

Monsieur le Maire explique donc au Conseil municipal que la Commune a sollicité un devis auprès de son fermier pour remettre en état le raccordement d'eau pluviale qui a été mal réalisé et qui se trouve sur le domaine public ainsi que pour raccorder les canalisations de cette habitation sur les bons réseaux d'assainissement. Les raccordements sont effectués sur le domaine public. Le devis reçu s'élève à 1 267,50 euros HT, soit 1 521,00 euros TTC.

Monsieur TORTEVOIS demande à la charge de qui seront les travaux. Monsieur le premier Adjoint rappelle que les erreurs de branchements se trouvent sur le domaine public. Mais, que les travaux liés aux branchements d'assainissement n'ont pas été réalisés du temps des propriétaires actuels, ni ceux relatifs aux raccordements des eaux pluviales. Monsieur le deuxième Adjoint demande si l'erreur de branchement est uniquement située au niveau de cette maison. Monsieur le premier Adjoint lui répond qu'à priori oui.

Compte tenu du fait que l'erreur de branchement date de la construction de la maison et que l'entreprise en charge de l'assainissement collectif sur la Commune a dit aux nouveaux propriétaires l'an dernier qu'ils étaient conformes au niveau de leurs branchements d'assainissement, monsieur le Maire dit qu'il va être difficile de leur demander de participer au financement d'une partie de ces travaux. Par conséquent, il propose de négocier avec l'entreprise en charge de l'assainissement collectif pour leur demander un geste commercial compte tenu de leur erreur. Il rendra compte de la réponse de cette entreprise à la prochaine réunion de conseil municipal.

Vu qu'il convient de remédier le plus rapidement possible à l'erreur d'inversion de branchements d'assainissement au niveau du 5 Route du Mans et de remettre par mesure de sécurité le raccordement en bon état pour éviter tout risque d'effondrement du bas côté de la voirie,

Considérant que l'entreprise en charge de la gestion de l'assainissement collectif sur la Commune a, lors d'une campagne de vérification de branchements d'assainissement réalisée en 2013, indiquée que l'habitation était raccordée correctement au réseau d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de prendre intégralement à sa charge le coût des travaux de remise en état du raccordement d'eaux pluviales de cette maison et de faire remédier aux inversions de branchements de l'habitation concernée sur les réseaux d'assainissement puisque l'ensemble de ces travaux sont situés en domaine public.

-de mandater monsieur le Maire pour négocier avec l'entreprise en charge de l'assainissement collectif une remise commerciale sur le devis de 1 267,50 euros HT, soit 1 521,00 euros TTC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes nécessaires à la résolution de ce dossier dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AMENAGEMENT LIAISON DOUCE : POINT SUR LE CHANTIER ET DECISION POUR LA SUITE DES TRAVAUX :

Tout d'abord, monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que l'entreprise en charge de l'éclairage public sur la Commune a été relancée à plusieurs reprises depuis la fin avril 2014 pour obtenir un devis pour rentrer un fourreau d'éclairage dans un candélabre et en démonter un autre en vue des travaux d'enrobés. Un devis devrait arriver la semaine prochaine en Mairie à ce sujet.

Puis, monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 juin 2014, le Conseil municipal avait été informé que la Commune avait rencontré plusieurs personnes du service des Routes du Conseil général de la Sarthe pour pouvoir avancer dans les travaux d'aménagement de la liaison douce. En effet, en raison d'un litige lié à une limite de propriété entre le Conseil général de la Sarthe et un riverain au projet, domicilié 83 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, les travaux d'aménagement de liaison douce sont bloqués.

Au cours de cette rencontre, afin de pouvoir poursuivre les travaux d'aménagement de liaison douce et conformément à la proposition de l'entreprise titulaire des deux lots du marché d'aménagement de la liaison douce, la Commune a obtenu l'autorisation de la part du Conseil général de la Sarthe de pouvoir juste poser des bordures dans la continuité de celles déjà réalisées. Celles-ci seraient implantées sur le domaine public qui ne pose pas litiges. Par conséquent, la Commune n'aurait plus à faire construire de murets. Monsieur LAUNAY demande ce qui autorise ce changement compte tenu du fait que le Conseil général de la Sarthe ne voulait pas initialement qu'il existe un espace libre entre la liaison douce et la propriété sise 83 Grande Rue. Monsieur le Maire et son premier Adjoint lui expliquent que le Conseil général de la Sarthe a accepté de revenir sur cette exigence afin de permettre à la Commune de finaliser son projet d'aménagement de liaison douce.

Pour entreprendre ces travaux, monsieur le Maire précise qu'il convient, au préalable, d'adresser un courrier au propriétaire concerné pour l'informer de cette modification apportée au projet, de valider le démontage des retours des murets en briquettes qui dépassent sur le domaine public et qui ont été implantés sans autorisation d'urbanisme, d'obtenir son engagement de ne pas rejeter d'eaux usées dans la canalisation existante de rejet des eaux de sa piscine. Cela signifie que ce propriétaire doit s'engager à ne pas raccorder de douche et/ou de sanitaire sur la canalisation de rejet des eaux de sa piscine située sur sa propriété. Autrement, cela nécessite le raccordement de cette canalisation au réseau d'eaux usées au lieu du réseau d'eaux pluviales. Dans ce cas, les frais de branchement seraient à la charge du propriétaire.

De plus, le 31 janvier 2014 et le 21 février 2014, l'ancien Conseil municipal s'était engagé, à la demande de ce riverain, à faire réaliser un certain nombre de travaux afin de tenir compte de la régularisation de ce problème de limite de propriété compte tenu de la réalisation de murets. Mais, en raison de la modification apportée au lot n°2 du marché d'aménagement de liaison douce, à savoir la suppression des murets, il convient de se demander s'il y a lieu de maintenir tous les travaux que la Collectivité s'était engagée à réaliser pour le riverain domicilié 83 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, à savoir :

- *la dépose d'une clôture

- *l'arrachage et le dessouchage d'une haie

- *la déplantation d'une haie existante avec conservation d'une motte

- *la démolition des murets en brique de part en d'autre de l'entrée du riverain

- *la réalisation d'un branchement d'eaux usées supplémentaire

- *la prise en charge des frais de repose de clôture avec les matériaux fournis par le riverain du 83 Grande Rue.

L'ensemble de ces travaux était estimé à 3 981,60 euros TTC.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire fait remarquer qu'une bâche devra peut-être posée. Ce n'est pas certain, lui répond monsieur le premier Adjoint.

Vu les extraits de délibération n°2014-01-01 en date du 31 janvier 2014 et n°2014-02-08 en date du 21 février 2014 apportant des modifications éventuelles au projet d'aménagement de liaison douce,

Considérant que lors de la réunion du 16 juin 2014, le Conseil général de la Sarthe a autorisé la Commune à poser des bordures dans le prolongement de celles déjà réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce sur le domaine public sis devant la propriété située 83 Grande Rue en lieu et place de murets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire poser des bordures, comme le propose l'entreprise titulaire de l'ensemble des lots du marché d'aménagement de la liaison douce, sur le domaine public situé devant l'immeuble numéroté 83 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON en lieu et place de murets.

- de ne plus faire réaliser les travaux supplémentaires demandés par le propriétaire domicilié 83 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON énumérés supra pour un montant total de 3 981,60 euros TTC et donc d'annuler les décisions du Conseil municipal prises les 31 janvier 2014 et 21 février 2014 relatives à ces points.

- de mandater Monsieur le Maire pour adresser un courrier au propriétaire de l'immeuble sis 83 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'informer des modifications apportées au projet d'aménagement de liaison douce, y compris la non-réalisation des travaux supplémentaires qu'il avait demandés, pour savoir qui procède au démontage des retours des murets en briquettes qui dépassent sur le domaine public et qui ont été implantés sans autorisation d'urbanisme (le propriétaire concerné ou la Commune) et enfin pour obtenir son engagement de ne pas rejeter d'eaux usées dans la canalisation existante de rejet des eaux de sa piscine.

- de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'avocate des propriétaires du 83 Grande Rue a également adressé un recours gracieux à la Commune pour lui demander de retirer sa décision d'opposition à la déclaration préalable de travaux déposée par ses clients pour réaliser leur clôture. La Commune a déjà répondu à cette demande par un premier courrier sur la forme. Une deuxième lettre sur le fond devra désormais lui être adressée. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie à quel moment cela doit être fait. Celle-ci répond qu'il faudrait que la réponse à la demande de recours gracieux soit prête et envoyée bien avant la mi-août. L'idéal serait de la faire pour la mi-juillet. Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il le retiendra au courant de la suite de ce dossier.

Monsieur le premier Adjoint au Maire demande si les travaux de busage de 2*11m envisagés au niveau de la RD 300 dans la partie Nord du bourg et qu'il a fait chiffrer pourront être réalisés cette année. Monsieur le Maire rappelle que les travaux de busage qui doivent prioritairement être réalisés cette année sont ceux de la Route du Mans à la sortie du lotissement et qu'il faudra voir par rapport au budget si cela est possible. Si la réponse est positive, il ajoute qu'au préalable, ce type de travaux nécessitera de solliciter une permission de voirie auprès du Conseil général de la Sarthe.

OBJET : ECOLE : POINT SUR LES EFFECTIFS ET LE POSTE DE DIRECTION :

Monsieur le Maire indique qu'en novembre 2013, le Directeur de l'école et la secrétaire de Mairie avaient travaillé en concertation sur les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2014/2015. Un chiffre de 130 élèves avait été transmis à l'Inspection Académique de la Sarthe.

Or, le seuil de fermeture de classe est en-dessous de 130. Une menace pesait donc sur la sixième classe. Début avril 2014, quelques jours avant la réunion relative aux décisions d'ouverture et de fermeture de classe, monsieur le Maire annonce qu'il a adressé un courrier au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Sarthe pour préciser que la Commune maintenait le chiffre de 130 élèves et qu'il était plus probable que celui-ci augmente. Suite à ce courrier, la Commune avait été informée qu'il n'était pas envisagé de fermeture de classe à SOULIGNE-SOUS-BALLON, ni de recomptage.

A ce jour, 133 élèves sont attendus à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Le Directeur de l'Ecole, à savoir monsieur BRIERE, a obtenu sa mutation après 7 ans passés à SOULIGNE. Un petit pot a été organisé ce soir à la sortie de l'école. Monsieur le Maire dit qu'il l'a remercié pour son travail et pour avoir stabilisé l'équipe enseignante. A la prochaine rentrée, monsieur BRIERE exercera son métier sur la Commune de MONTBIZOT. Monsieur le Maire fait savoir qu'une nouvelle directrice, à savoir Madame Adeline PERRAULT, a été nommée dès le 1^{er} mouvement sur le poste de Direction. Etant également maîtresse formatrice, elle sera donc absente deux jours par semaine de sa classe (1 au titre de la Direction et 1 au titre de sa fonction de formatrice).

Monsieur BRIERE est passé la présenter en Mairie la semaine dernière. Elle a fait bonne impression et une continuité semble se profiler, ce qui est très bien. Monsieur le Maire ajoute qu'il est prévu qu'il la rencontre au mois de juillet 2014.

OBJET : ACTIVITES ET SERVICES PERISCOLAIRES :

1-Bilans de l'année 2013/2014 et détermination des tarifs pour la rentrée scolaire 2014/2015.

1.1-Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal le bilan financier provisoire de l'accueil périscolaire pour l'année 2013/2014 (période allant de septembre 2013 à mai 2014) et de l'expliquer. Ce bilan est provisoirement excédentaire de 456,93 euros.

Il signale que la fréquentation de ce service a augmenté de 41% sur un an. Monsieur le deuxième Adjoint fait alors remarquer que la facturation à la demie heure a été positive. Il ajoute qu'il faudra acheter du matériel pour la rentrée scolaire pour le service de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire annonce que la Commune va tendre vers l'agrément CAF pour le service de l'accueil périscolaire et que dans cette optique, à partir de la rentrée scolaire, un binôme assurera la surveillance de l'accueil périscolaire au lieu d'une seule personne.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal comment il envisage de facturer le service de l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2014/2015, sachant que le mercredi midi, ce service sera proposé de 12H à 12H45 également.

Il est précisé qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 2,68 euros bruts de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2014. Madame GRATEDOUX fait remarquer qu'en net, le tarif est moins cher chez une assistante maternelle. Mais, les familles doivent rajouter les charges patronales précisent plusieurs élus. Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir que pour les enfants de moins de 6 ans, les familles bénéficient d'une aide de la CAF quand leurs enfants vont chez une assistante maternelle. Par conséquent, le coût sera toujours moins élevé pour ces familles en ayant recours à une assistante maternelle plutôt qu'à l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal quel(s) tarifs il souhaite mettre en application à la rentrée scolaire 2014/2015 pour l'accueil périscolaire. Madame RENAULT propose 1,35 euros la demi-heure.

Monsieur le Maire demande quel tarif pratiqué pour le mercredi midi puisque l'accueil périscolaire sera ouvert 45 minutes. Mesdames RENAULT et PRENANT se déclarent favorables pour la mise en place d'un forfait le mercredi midi. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire préconise une facturation au quart d'heure car il craint que si le forfait mis en place le mercredi midi est plus élevé que pour les autres jours de la semaine, les parents réagissent. En revanche, il se déclare favorable à un forfait si celui-ci est moins élevé que le tarif des autres jours de la semaine. Madame RENAULT dit qu'il serait bien de savoir ce qu'en pense la secrétaire de Mairie. Celle-ci signale qu'une facturation au quart d'heure va nécessiter que sa collègue passe un temps plus important

à l'établissement des factures d'accueil. Madame RENAULT se déclare donc favorable à la mise en place d'un forfait spécifique pour le mercredi midi.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires s'impose à la Commune et que celle-ci ne va être sans coûts supplémentaires pour la collectivité. Madame GRATEDOUX dit qu'il n'y a pas le choix et qu'il faut faire un tarif spécifique. Plusieurs élus proposent un forfait à 1,50 euros pour le mercredi midi. Monsieur le premier Adjoint au Maire dit qu'il faut mettre le coût normal, soit 2 euros et qu'il est toujours possible de changer ce tarif en cours d'année. Monsieur LAURENT fait remarquer qu'il ne faudrait pas modifier ce tarif trop rapidement car il faut avoir le temps de voir l'incidence sur la fréquentation du service. Monsieur le Maire n'est pas favorable à un tarif élevé qui serait baissé en cours d'année car le tarif doit correspondre au coût du service proposé et toute modification en cours d'année nécessite d'adapter les règlements des services et est donc lourd à gérer administrativement.

Puis, monsieur le Maire précise que pour les enfants « abandonnés », les enseignants doivent appeler les parents en priorité et quand tous les numéros de téléphone ont été épuisés sans succès, les enfants inscrits peuvent être déposés à l'accueil. Au-dessus de 6 ans, les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, dit monsieur le deuxième Adjoint. Madame la troisième Adjointe fait remarquer que cela est grave et qu'elle a appris cela récemment. Monsieur LAUNAY demande s'il y a une distance pour que les enfants puissent rentrer seuls. Non, lui répond-elle.

Monsieur le deuxième Adjoint explique au Conseil municipal le tableau synthétique qu'il a prévu dans le dossier unique d'inscription pour expliquer la facturation aux parents. Monsieur le Maire dit que les enfants qui ne sont pas récupérés à 15H les lundi et jeudi, s'ils ne sont pas inscrits au temps d'activités périscolaires, devront rentrer seuls chez eux ou être récupérés par les parents. Le Conseil municipal décide de doubler le tarif normal de l'accueil périscolaire pour les enfants « abandonnés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions adoptées ci-dessous, à compter du 2 septembre 2014 inclus, à savoir :

- conserver les mêmes horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h50 à 8h50 et 16h30 à 18h30.

- mettre en place le service d'accueil périscolaire le mercredi de 7H50 à 8H50 et de 12H à 12H45.

- prévoir de mettre deux personnes adultes sur chaque créneau horaire pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire.

- fixer le prix de la demi-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,35 euros. Ce tarif s'appliquera les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7H50 à 8H50 et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H30. Il en découle que toute demie heure commencée sera due.

- mettre en place un forfait pour les familles ayant recours à l'accueil périscolaire le mercredi de 12H à 12H45 et de fixer le prix de ce forfait à 1,50 euros, quel que soit le temps de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire le mercredi midi.

- que certaines familles n'inscrivent pas leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire à partir de 16H30 et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, le soir à 16H30 pour le(s) récupérer. Si l'enfant à plus de 6 ans et que les parents ont donné leur accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les

numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront désormais déposer le(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfants oubliés » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

-que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.2-Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal le bilan financier provisoire du restaurant scolaire pour l'année 2013/2014 (période allant de septembre 2013 à mai 2014) et de l'expliquer. Ce bilan est déficitaire de 20 193,79 euros en intégrant les travaux de réfection de toiture du bâtiment (-12 391,89 euros en excluant les travaux de réfection de toiture). Le coût réel d'un repas en 2013/2014 était de 5,21 euros dont 1,97 euros de denrées alimentaires.

Monsieur le Maire signale que la fréquentation de ce service est restée constante par rapport à l'année dernière et il rappelle les tarifs appliqués pour ce service en 2013/2014.

Il annonce que la Commune va, à partir de la rentrée scolaire 2014/2015, mettre en place un binôme pour surveiller les primaires durant la pause méridienne.

Monsieur le premier Adjoint annonce que le Conseil municipal avait demandé de regarder s'il était possible de travailler avec des produits bio. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que les membres de la commission en charge de l'élaboration des menus ont comparé les tarifs conserves et produits bio et ont pu également constater que pour la viande par exemple, elle est prise en frais de préférence depuis la fin de l'année 2013. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il faut également voir en fonction de ce que propose le producteur bio. Monsieur TORTEVOIS dit qu'il faudrait transmettre les menus aux producteurs pour qu'ils préviennent quand ils ont des produits adaptés aux menus et ajoute qu'il n'est pas possible de tout changer du jour au lendemain. Monsieur le deuxième Adjoint signale que la commission d'élaboration des menus a déjà inculqué quelques modifications. Monsieur TORTEVOIS fait savoir que pour certaines préparations de légumes par exemple, il serait utile de voir si des grilles supplémentaires n'existent pas pour le robot.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal comment il envisage de facturer le service de restauration scolaire à la rentrée scolaire 2014/2015. Il rappelle que le mercredi midi, ce service ne sera pas proposé aux familles.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire préconise d'augmenter au minimum les tarifs de restauration scolaire pour la rentrée 2014/2015 du taux d'inflation sur un an, soit +0,7%, ce qui donnerait les tarifs suivants :

- . Un repas adulte : 5,24 euros.
- . Un repas enfant : 3,43 euros.
- . Un repas enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la Cantine municipale : 2,87 euros.

Madame PRENANT demande au Conseil municipal si la Commune est au courant d'une réorganisation au niveau de la Poste. Monsieur le Maire précise qu'il en a entendu parler, à savoir que les facteurs devront manger durant leur tournée mais pas dans leur véhicule. Il précise que l'information a été transmise en Communauté de Communes des Portes du Maine car il n'existe pas toujours de commerce de restauration sur leur tournée.

Considérant le déficit actuel du service de restauration scolaire,

Considérant le fait que la Commune va mettre en place un binôme à la rentrée de septembre 2014 pour assurer la surveillance des primaires restant à la cantine durant la pause méridienne,

Considérant que la Commune va essayer de travailler de plus en plus en circuits courts pour les denrées alimentaires de la Cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2014-2015 et de les arrêter à :

- . Un repas adulte : 5,25 euros.
- . Un repas enfant : 3,45 euros.
- . Un repas enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la Cantine municipale : 2,90 euros.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 2 septembre 2014.

-de créer un tarif majoré pour les enfants « oubliés » et de fixer ce tarif à 5,25 euros à compter du 2 septembre 2014. Ce tarif sera appliqué quand des enfants non inscrits à la Cantine par leurs parents un midi y mangeront du fait que ceux-ci auront omis de venir chercher leur(s) enfant(s) le midi à la sortie de l'école. Les enseignants devront, au préalable, avoir contacté les numéros de téléphone indiqués sur la fiche de renseignements des enfants concernés pour savoir pourquoi leurs parents ne sont pas présents à midi pour les récupérer.

-de maintenir le système de la fiche de présence trimestrielle à compléter par les familles pour indiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce document a été élaboré l'an dernier dans un souci de meilleure organisation du service et pour éviter le gaspillage alimentaire. Les enfants, désormais, qui ne seront pas inscrits à la Cantine pour un jour donné ne pourront plus accéder à la Cantine le jour dit.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la commission cantine devra communiquer pour expliquer cette augmentation de tarifs (produits bio, binôme pour surveillance des primaires).

Pour finir, monsieur le Maire dit que le Conseil d'école avait demandé à ce que les secrétaires puissent valider dans certains cas spécifiques une inscription cantine sous moins de 72H. Il fait savoir que cela a été mis en application et que pas plus tard que cette semaine, la secrétaire de Mairie a accepté une dérogation.

Monsieur le deuxième Adjoint précise que pour les enfants malades, les repas cantine ne seront pas facturés à condition que les parents appellent avant 9H30 à la Mairie pour signaler toute absence de leur enfant.

Il ajoute que le tarif majoré enfant « abandonné » permettra en outre d'éviter que trop fréquemment le midi des parents oublient de venir chercher leur enfant. La secrétaire de mairie signale l'importance des tableaux de présence pour permettre aux enseignants de détecter rapidement les enfants non inscrits à la Cantine le midi et de leur laisser le temps de contacter les parents en cas d'informations contraires transmises par l'enfant le matin. Monsieur le Maire fait remarquer la nécessité de revoir avec les enseignants leur rôle pour éviter que ces situations ne se produisent trop fréquemment.

2-Organisation de ces services : règlements intérieurs, inscriptions, contrats de bonne conduite, matériels et locaux.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire explique au Conseil municipal que jusqu'à présent, les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire avaient chacun leur règlement intérieur et leur contrat de bonnes conduites. Seuls les documents d'inscription à ces services étaient communs.

Il ajoute qu'à la rentrée scolaire, avec la réforme des rythmes scolaires, des activités périscolaires vont être mises en place par la Commune. Cela nécessiterait donc de créer un règlement intérieur supplémentaire...

Par conséquent, par souci d'économie de papier et de simplification administrative, il indique qu'il a travaillé sur un projet de règlement et de contrat de bonnes conduites uniques, communs à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et aux activités périscolaires. Il présente ce travail au Conseil municipal.

Les nouveautés résident dans les mises en place des temps d'activités périscolaires (TAP) et d'une tarification pour enfants non récupérés. Le délai de 72H est également valable pour les inscriptions au TAP.

Madame BEAUMONT demande quand les parents sont prévenus que l'enfant a eu des bâtons. Au bout de cinq avertissements, lui explique Madame PRENANT. Elle précise qu'elle a reçu un courrier pour la prévenir du comportement de son fils alors que les ATSEM ne lui en avaient pas parlé, ce qu'elle déplore. Cela lui aurait permis d'en discuter rapidement avec son fils. Elle demande donc s'il n'est pas possible de trouver un système d'échanges pour prévenir les familles régulièrement. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire précise qu'il n'est pas faisable de faire un courrier tous les jours aux familles dont les enfants ont eu un avertissement. Monsieur le Maire signale que trois enfants ont atteint les dix bâtons et qu'un cahier de suivi sera mis en place à la rentrée pour noter la raison

du bâton. Cela sera plus facile pour discuter avec les parents quand il les reçoit au bout des 10 avertissements. Madame BEAUMONT demande si les parents sont venus avec l'enfant concerné le rencontrer. Il précise que les parents sont d'abord venus le voir seuls mais qu'il a demandé à rencontrer également l'enfant. Les parents sont donc passés à nouveau en Mairie avec l'enfant.

En outre, monsieur le deuxième Adjoint a élaboré un dossier unique d'inscription pour les trois services mentionnés précédemment. Des élus demandent si ce dossier unique d'inscription est à compléter par famille ou par foyer. Monsieur le Maire soulève le problème des familles recomposées où il est bon que les deux parents de l'enfant donnent leur accord concernant l'accès de leur enfant aux services proposés par la Commune pour des raisons de responsabilités et de recouvrements de créances. Une modification est donc apportée à ce point du dossier unique d'inscription en intégrant une case père-mère pour les représentants légaux.

Monsieur le Maire demande s'il est possible de s'inscrire pour une activité donnée pour les TAP. Monsieur le deuxième Adjoint l'informe que les enfants peuvent être inscrits régulièrement ou occasionnellement.

Puis, monsieur le Maire remercie son deuxième Adjoint pour le travail effectué à ce sujet car il précise qu'il lui a juste transmis un modèle de dossier. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il s'en est inspiré pour créer un document récapitulatif tous les renseignements utiles pour la Commune et les familles et qu'il a pensé le dossier pour les années à venir en cas d'affiliation Caisse des Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le dossier unique d'inscription à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et aux activités périscolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015 qui vient de leur être soumis pour approbation et qui comprendra également un règlement intérieur et un contrat de bonnes conduites uniques, communs aux trois services communaux mentionnés en objet de la présente délibération.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune pourrait, éventuellement, solliciter, en cas de besoins, une subvention pour faire l'acquisition de matériels destinés aux activités périscolaires que la Commune mettra en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire précise que ce type de subvention est possible uniquement pour l'achat de mobilier et non pour acheter des fournitures courantes. Mais, cela nécessite au préalable d'établir une liste précise des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour solliciter éventuellement une subvention auprès des organismes ou collectivités compétents en vue de l'acquisition de mobilier destiné aux Temps d'Activités Périscolaires.

-de préciser que cette acquisition de matériels devra être effectuée dans la limite des crédits budgétaires inscrits à l'opération 0014-Bâtiments communaux en section d'investissement au budget communal 2014 pour l'acquisition de mobilier lié aux TAP.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Encadrement : augmentation temps de travail, recrutement.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que concernant l'encadrement des activités périscolaires, des modifications sont envisagées. Il est prévu notamment deux personnes pour encadrer l'accueil périscolaire et le midi pour la surveillance des primaires.

Lors du Conseil municipal du 5 juin 2014, il rappelle qu'il avait été décidé d'avoir recours à des contrats pour accroissement temporaire de travail ou de déléguer la gestion des animateurs à des associations spécifiques qui prennent en charge les contrats de travail et la paie.

Pour le personnel en place, il n'est pas possible d'augmenter les temps de travail cette année car la procédure à respecter est trop longue pour être prêt en septembre. De plus, afin de laisser de la visibilité et la possibilité de modifier l'organisation pour les années à venir, il vaut mieux que la Commune ait recours aux heures complémentaires pour son propre personnel.

Puis, monsieur le deuxième Adjoint explique l'organisation prévue pour l'encadrement des Activités périscolaires au Conseil municipal. Il précise qu'il a déjà rencontré cet après-midi les ATSEM et le cuisinier et qu'ils sont d'accord pour encadrer des animations. Le cuisinier est éventuellement partant pour suivre une formation. Mais, il est satisfait car cela va lui permettre d'avoir des heures complémentaires et donc d'avoir un salaire plus intéressant. Concernant une des ATSEM, une formation lui a été proposée pour pouvoir obtenir un diplôme lui permettant d'avoir pour les années à venir la formation nécessaire à l'encadrement des enfants durant les temps d'activités périscolaires. Elle va réfléchir et donner une réponse. Il signale également qu'il a prévenu l'agent en charge de la surveillance des primaires à la cantine qu'à la rentrée, elle serait deux le midi. Monsieur LAUNAY demande qui sera le doublon. Pour le moment, il n'est pas encore possible de transmettre un nom car la Commune attend la réponse de deux personnes.

Monsieur le Maire dit que le planning de travail des ATSEM était long à établir car il fallait faire une juste répartition entre le nombre de jours travaillés, les matins et les soirs, les différents jours de la semaine... Monsieur le deuxième Adjoint précise donc qu'il a préparé un planning simplifié qu'il a soumis aux ATSEM cet après-midi et qu'elles ont validé.

Monsieur le Maire dit que la coordinatrice qui pourrait intervenir sur la Commune est quelqu'un de compétent mais qu'elle ne sera pas disponible le midi. Mais, avec le temps

de travail effectué sur la Commune de BALLON, elle aurait un temps complet. Mais, il précise que pour le moment, rien n'est fait. Un nouveau rendez-vous est prévu très prochainement.

Monsieur le Maire précise que pour la mise en place des temps d'activités périscolaires, un temps d'adaptation sera nécessaire et qu'il ne faudra pas que les enseignants, les élus et les parents soient trop exigeants au démarrage. Il ajoute qu'il a fait passer le message ce soir lors du verre de l'amitié offert par la Commune à l'occasion du départ du Directeur de l'Ecole.

Par conséquent, il convient du fait de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires de prévoir des heures complémentaires pour les agents communaux qui seront en charge de l'animation. Monsieur le Maire précise que la secrétaire de Mairie a calculé les modifications générées pour chacun des agents concernés en terme de temps de travail suite à la réforme des rythmes scolaires et propose de s'y référer pour déterminer le nombre d'heures complémentaires à allouer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer des heures complémentaires, hors formations, à compter du 2 septembre 2014 aux :

*Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux dans la limite de 8 heures par mois chacun.

*Adjoint technique de 2ème classe en charge de la cuisine au Restaurant scolaire dans la limite de 10 heures par mois.

*Adjoint technique de 2ème classe en charge de l'entretien des locaux de l'école primaire dans la limite de 12 heures par mois.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Programme de réduction ou non des déchets.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'en octobre 2013, le précédent Maire, la gestionnaire de la Cantine et le cuisinier avaient participé à une réunion d'informations sur le gaspillage alimentaire et les approvisionnements en circuits courts.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la prévention des déchets qui vise à une réduction de 7% en 5 ans. Outre, la réduction à la source des déchets, cette démarche présente plusieurs intérêts.

La Communauté de Communes des Portes du Maine a adressé un courrier aux Communes pour leur demander de l'informer de leurs intentions sur la mise en œuvre de cette démarche pour la rentrée 2014/2015.

Monsieur le deuxième Adjoint dit que la réduction des déchets est supérieure à 7% sur la Commune avec la diminution de l'utilisation des boîtes de conserves au restaurant scolaire. De plus, monsieur le Maire rappelle que le fait d'avoir mis en place les feuilles de

présence trimestrielle à la Cantine a permis de réduire le gaspillage alimentaire puisque les effectifs attendus chaque jour à la Cantine sont connus désormais 72H à l'avance.

Monsieur le Maire conclut en disant que cette préconisation de réduction des déchets est liée au Grenelle de l'Environnement. La réduction de 7% est demandée sur l'ensemble du territoire communautaire.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX :

1-Modalités de mise à disposition de la salle des fêtes à la rentrée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association de l'Ecole de musique et de danse a adressé un courrier à la Commune pour demander à bénéficier pour sa section danse modern'jazz de créneaux horaires supplémentaires à la salle des Fêtes pour la rentrée 2014/2015.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire précise que les groupes de danse de cette association sont trop chargés le mercredi après-midi et qu'il est donc difficile de travailler. C'est pourquoi cette association sollicite l'autorisation de pouvoir bénéficier de créneaux horaires supplémentaires à la Salle des Fêtes, le lundi de 17H à 19H.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les lundi et jeudi, les temps d'activités périscolaires pourront également avoir recours à la salle des fêtes de 15H à 16H30. Par conséquent, il précise qu'il ne s'oppose pas à cette demande étant donné que la salle des fêtes est disponible mais qu'il met une condition à cette autorisation, à savoir que l'association de l'Ecole de Musique et de Danse n'installe pas de matériel dans la salle des Fêtes, avant 17H.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter, à compter du 8 septembre 2014, de mettre gracieusement à disposition de l'Association de l'Ecole de Musique et de Danse de SOULIGNE-SOUS-BALLON, la salle des Fêtes communale, tous les lundis, hors période de vacances scolaires, de 17H à 19H à condition que celle-ci n'installe aucun matériel dans la Salle des Fêtes avant 17H.

-de préciser que ce créneau horaire s'ajoute à ceux déjà alloués les lundi et mercredi à l'Association de l'Ecole de Musique et de Danse de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Occupation des locaux et projet éventuel.

Premièrement, monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, une demande de mise à disposition de locaux formulée par le Comité des Fêtes avait été examinée.

Deuxièmement, il annonce que des membres du bureau de l'Association des Parents d'Elèves sont passés en Mairie lundi matin. Ils souhaitent savoir s'il n'était pas

possible de stocker les lots de la kermesse dans le grenier de l'école primaire. Ce grenier a été en partie rangé en février 2014 pour alléger la charge et libérer de la place pour permettre de ranger les archives de l'école. Ce grenier n'est accessible que par une échelle qui doit être apportée à chaque besoin.

Ces lots étaient jusqu'à présent stockés chez l'actuelle présidente de l'Association des Parents d'Elèves. Or, la présidente va changer à la rentrée, d'où cette demande.

Messieurs le Maire et le deuxième Adjoint précisent qu'ils ne sont pas favorables à cette demande car il est trop dangereux de monter à l'échelle avec des colis. Madame GRATEDOUX précise que ce sont des cartons qui contiennent de petits lots. Monsieur le Maire se félicite que la Commune ait beaucoup d'associations sur son territoire mais la conséquence est qu'elles sont demandeuses de lieux de stockage. Or, la Commune n'a pas des locaux communaux non utilisés pour pouvoir répondre aux besoins. Monsieur le premier Adjoint au Maire précise que le Club de Football a besoin également de locaux. Monsieur le Maire dit qu'il faut que les gens soient patients car à long terme, la Commune réfléchira à ce qui pourra être fait à la Cantine. Monsieur TORTEVOIS demande quand commencerait le projet de construction d'une nouvelle cantine. Monsieur le Maire annonce qu'il a lancé la réflexion au niveau de la Communauté de Communes des Portes du Maine car plusieurs Communes du territoire communautaire ont un projet identique. Le projet d'une cuisine centrale pourrait donc être intéressant car il permettrait de mutualiser les locaux et le personnel (exemple de BRULON). Si la Communauté de Communes des Portes du Maine prend la compétence, elle gèrera le projet. Autrement, la Commune réalisera elle-même son projet de cantine scolaire. Madame la troisième Adjointe au Maire représentera la Commune au sein de la commission communautaire chargée de réfléchir sur ce projet et qui sera présidée par monsieur Alain BESNIER.

Pour en revenir à la demande de l'Association des Parents d'Elèves, monsieur le Maire demande si des personnes de cette association ne peuvent pas stocker ces cartons. Madame GRATEDOUX précise que ces cartons étaient auparavant mis dans son grenier et qu'en ce moment, ils sont rangés dans la chambre d'amis de la nouvelle présidente. Celle-ci souhaiterait pouvoir la libérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas autoriser l'association des Parents d'Elèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON à stocker des cartons dans le grenier de l'école primaire pour des raisons de sécurité.

-de lui conseiller de voir si elle ne peut pas trouver au sein de ses membres des personnes qui pourraient ranger ses cartons.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conclure, monsieur le Maire fait remarquer que d'autres associations ont formulé des besoins de locaux. Comme cela a été évoqué, lors de la réunion de Conseil municipal du 5 juin 2014, la Commune a une possibilité de pouvoir récupérer des bâtiments préfabriqués. Il est prévu que plusieurs élus de la Commune aillent les voir la semaine prochaine, lundi à 10H à ARNAGE. Néanmoins, si ceux-ci donnent satisfaction à la Commune, il conviendra de solliciter avant toute installation les autorisations d'urbanisme nécessaires, de définir les lieux d'implantation de ces bâtiments, de décider de leur affectation, de les assurer, de faire procéder à leur desserte électrique et de

solliciter le passage de la commission de sécurité en cas de besoins... Des extincteurs devront également être prévus. Monsieur le Maire dit qu'il faut voir les bâtiments en question pour savoir s'ils peuvent répondre aux besoins communaux. En fonction de l'avis des élus qui visiteront ces bâtiments, le Conseil municipal pourra se prononcer sur cette question à sa prochaine réunion.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

La plupart des travaux et projets ayant été évoquée au cours de la réunion de Conseil municipal, ce point de l'ordre du jour n'a pas été abordé.

OBJET : COMPTE RENDUS DE REUNIONS :

a) Rendez-vous avec une personne de la Direction Départementale des Territoires sur les plans d'aménagement d'ensemble, le 13 juin 2014 : Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la carte qui lui a été transmise lors de cette réunion. En bleu, sont représentés les secteurs urbanisables de la Commune. Actuellement, si un lotisseur veut urbaniser l'ensemble des zones Auh, c'est possible. Monsieur le Maire précise que durant le mandat, il va falloir revoir le Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en conformité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale et que compte tenu de la durée de la procédure de révision (entre 1 an-1an et demi), il faudra commencer à y réfléchir dès 2015. Il ajoute que des zones qui sont constructibles actuellement ne le resteront pas et que d'autres ne seront pas impactées.

b) Réunion de l'Association Foncière de Remembrement de SOULIGNE-SOUS-BALLON, le 23 juin 2014 : Monsieur le Maire annonce qu'il convient de finaliser les démarches administratives liées à la dissolution de cette association. Une réunion de la commission de l'entretien des anciens biens de cette association devra être prévue fin août-début septembre pour repérer les biens de cette association et définir le programme de travaux.

c) Réunion sur la dématérialisation de la comptabilité publique, mardi 24 juin 2014 de 9H à 12H30 à MAROLLES LES BRAULTS : La date butoir est fixée au 1er janvier 2015. Mais, pour être prêt pour cette date, il est fortement conseillé de démarrer les tests le plus rapidement possible pour commencer à entrer en phase opérationnelle dès début octobre 2014. La secrétaire de Mairie précise que le percepteur a téléphoné aujourd'hui pour demander à la Commune d'effectuer ses tests la première semaine de septembre 2014.

Auparavant, il conviendra de prévoir le remplacement des ordinateurs. Un devis a été établi et un deuxième nécessite d'être réactualisé.

d) Réunion avec SOS EMPLOI, mardi 1er juillet 2014 à 9H : Monsieur le Maire signale que la Commune fait appel à cette association pour assurer le remplacement des agents d'entretien. Le personnel de cette association vient sans matériel et utilise les équipements du demandeur. Cette association établit les bulletins de salaire.

e) Rendez-vous avec Monsieur LEBLAY de chez ERDF, mardi 1er juillet 2014 à 10H : Monsieur le Maire et son premier Adjoint expliquent qu'il est venu transmettre des dépliants à la Commune et les informer de nouveaux services. Des réunions seront prévues prochainement pour les référents tempête.

f) Conseil communautaire du mardi 1er juillet 2014 à SOULIGNE-SOUS-BALLON : Monsieur le Maire remercie les élus qui ont pu assister à cette réunion. Il informe ensuite le Conseil municipal qu'un débat a eu lieu sur les compétences communautaires : sont-elles trop nombreuses ou insuffisantes ? A la rentrée, un débat aura lieu en conseil communautaire sur la répartition des finances. Monsieur LAUNAY demande comment ce débat a vu le jour. Monsieur le Maire précise que tout est partie de la proposition d'adoption de la motion de soutien à l'Association des Maires de France. Il précise qu'il est satisfait que celui-ci ait eu lieu et que surtout les conseillers se soient exprimés dans une bonne ambiance, même si des avis différents sur les compétences communautaires ont été donnés.

g) Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON, le mercredi 2 juillet 2014 : Madame POIRIER Véronique a été élue vice-présidente de ce conseil. Au cours de cette réunion, trois dossiers d'aides sociales ont été examinés. Un des dossiers n'a pas posé de soucis. En revanche, deux d'entre eux étaient incomplets et il a été demandé des pièces complémentaires à l'assistante sociale pour au-moins un des dossiers afin de le représenter en septembre. Pour le troisième dossier, il a été décidé de ne pas allouer d'aide.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir ou à prévoir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : vendredi 12 septembre 2014 à 20H.

-Cérémonie de Commémoration du 14 juillet : dimanche 13 juillet 2014 à 19H.

-Dates à retenir par les élus concernés :

*Réunion de chantier de la station d'épuration : mardi 22 juillet 2014 à 11H.

*Réunion du Centre Communal d'Action Sociale : jeudi 4 septembre 2014 à 20H.

b) Courrier du Conseil général de la Sarthe suite à une proposition d'aménagement de la Route de la Guierche : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu sur le projet d'aménagement de la Route de la Guierche. Le Conseil général de la Sarthe précise qu'il n'est pas possible de réaliser un simple marquage au sol et invite la Commune à avoir recours à un maître d'oeuvre pour réfléchir à une demande globale. Monsieur le premier Adjoint dit que pour le Conseil général de la Sarthe, il est nécessaire de réaliser un trottoir pour enlever tout risque au niveau de la Route de la Guierche. Monsieur le Maire précise qu'il a vu une habitante de ce lotissement ce soir et lui a fait savoir qu'il était possible qu'elle récupère une copie de ce courrier en Mairie. Il annonce que les habitants du lotissement de 7 lots de la Route de la Guierche sont partants pour qu'un cheminement soit réalisé derrière la haie et débouche au niveau du lotissement de l'Impasse de la Prée. Le but est d'éviter que les enfants de ce lotissement qui iront au collège ne marchent sur la Route. Monsieur le premier Adjoint au Maire fait remarquer qu'il n'y a pas si longtemps les habitants de ce lotissement n'avaient pas reçu favorablement cette proposition émanant de la Commune.

c) Inondations suite aux orages : Monsieur le Maire explique que trois maisons de Souignéens ont été inondées suite aux orages : -Monsieur et Madame BEAUFILS : captage d'une partie de l'eau de la Route des Crêtes car devers de la Route. Cette habitation se trouve à l'intersection de la Route des Crêtes et de la Grande Rue.

-Monsieur et Madame PEAN : plus de caniveau devant chez eux et devers devant chez Monsieur et Madame FAROUAULT donc cette habitation capte les eaux de la Rue du Cornet. Cette habitation est située à l'intersection de la Grande Rue et de la Rue du Cornet.

-Monsieur et Madame DROUIN : Leur habitation se trouve à la confluence de 2 routes. Ils ont été plusieurs fois inondés. Par conséquent, leur assurance demande à ce que la Commune identifie le risque. Cela signifie que si la Commune identifie le risque, la Commune devient responsable et sera mise en demeure de remédier aux problèmes.

Monsieur LAUNAY dit que ce qui est dommage, c'est que les problèmes sont localisés pour deux d'entre eux sur des portions ayant fait l'objet de travaux récemment. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer qu'à l'intersection de la Route des Crêtes et du Chemin de la Feuillarderie, la Commune a pourtant fait poser un avaloir pour capter l'eau pluviale. Il ajoute que la cour en autobloquant de Monsieur DROUIN ne permet pas forcément non plus à l'eau de s'infiltrer dans le sol et peut augmenter le volume.

Monsieur le Maire ajoute que pour Monsieur et Madame BEAUFILS, il est peut-être possible de recréer le fossé comblé par un riverain pour réorienter l'eau de l'autre côté de la Route.

Il propose au Conseil municipal de mener une réflexion sur ce sujet.

d) Proposition de loi relative aux nuances politiques pour les Municipales : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors des élections municipales, les élus de sa liste avaient fait le choix de se présenter sans étiquette politique. Mais, la Préfecture, lors du dépôt de liste, avait étiqueté la liste divers droite. Une proposition de loi a été adoptée par les Sénateurs pour enlever les étiquettes politiques pour les candidats se présentant aux Municipales dans les Communes de moins de 3 500 habitants et ne souhaitant pas être étiquetés. Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il faut désormais que les Députés valident également ce texte.

e) Proposition de motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences liées à la baisse massive des dotations de l'Etat : Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires de France regroupe les Maires de France sans nuance politique. Cette association demande à être soutenue dans son action de défense des Collectivités locales. Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance de cette motion et ajoute que celle-ci a également été évoquée en Communauté de Communes des Portes du Maine. Il précise que de plus en plus de normes s'imposent aux Communes sans moyens budgétaires supplémentaires (exemple : mesures sur la qualité de l'air dans les écoles. Les devis sont entre 2 500 et 3 000 euros. Sans les travaux qui peuvent découler de ces mesures, ajoute monsieur le deuxième Adjoint). Monsieur le Maire se déclare favorable à l'adoption de cette motion car l'Etat impose de plus en plus de choses aux Collectivités sans ressources supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter la motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) dans les termes suivants :

« Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat »

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil municipal de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le conseil municipal de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

f) Estimation des Domaines pour le Chemin de la Moussardière : Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le service des Domaines a estimé le Chemin de la Moussardière à 0,40 euro par m². Lors de sa séance du Conseil municipal du 5 juin 2014, il avait été décidé de suivre l'estimation des Domaines si celle-ci était supérieure à 0,30 euros du m².

g) Monsieur TORTEVOIS signale que pour le moment, la voirie de la Rue Saint Martin est correcte car le temps est sec. Mais, dès que la pluie va faire son retour, les remarques vont revenir. Monsieur le Maire précise qu'un débat sera mené au sein du Conseil municipal, au cours du dernier trimestre 2014, pour définir les priorités dans les projets pour au-moins 2015 et leur rythme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50.